



Structuration de l'activité escalade

Affaire n°18F0179

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Direction du développement territorial de
l'économie du tourisme

COMITE PILOTAGE

25 Juillet 2019



Ordre du jour

- La pratique de l'escalade, profil des pratiquants
- Rôle socio-économique de l'escalade
- État des lieux des sites de pratique
- La responsabilité juridique
- Entretien des sites



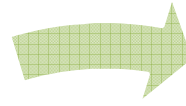
1.

LA PRATIQUE DE L'ESCALADE, PROFIL DES PRATIQUANTS

Les pratiquants de l'escalade en site naturel



L'escalade en terrain d'aventure



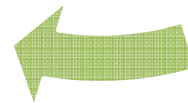
Le bloc



La filière escalade en site naturel



Les grandes voies équipées



L'escalade sportive



Les pratiquants de l'escalade

Près de **1 000 000 de pratiquants de l'escalade** (au moins une fois les 12 derniers mois) en France (observatoire du sport).

- La FFME représente en France environ 101 000 licenciés fin 2017 (157 clubs). Chaque année en France, la fédération gagne entre 3 et 6 000 adhérents.
- 619 licenciés FFME en Ariège (8 clubs) + club alpin (licence multi-activités de montagne).
- Tous les lycéens d'Ariège ont une activité escalade dans leur établissement.

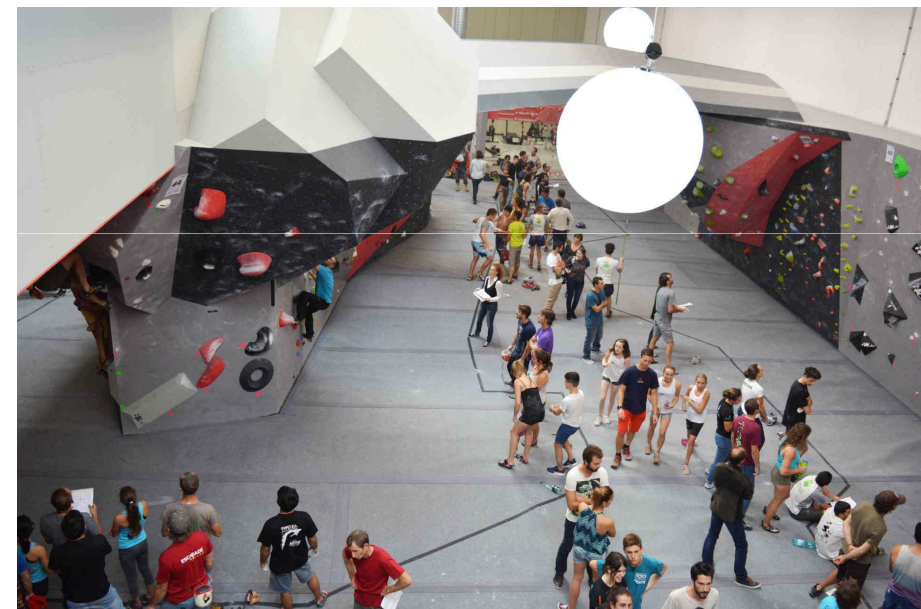
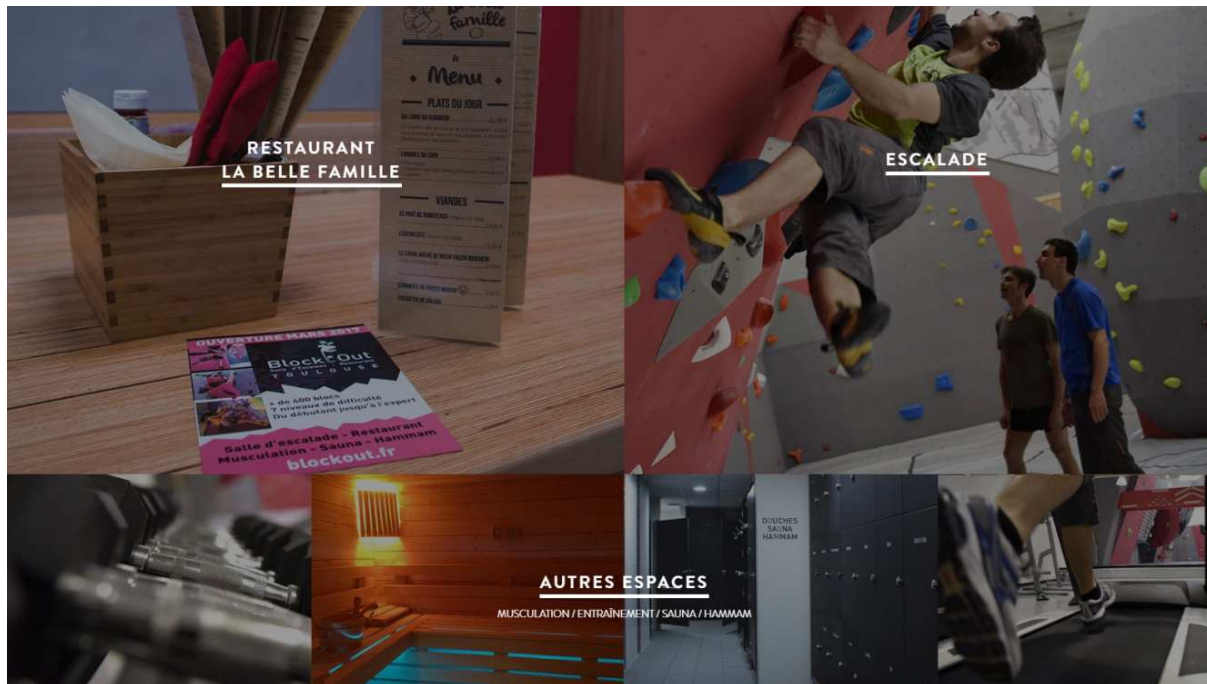
L'escalade qui sera olympique en 2020 au JO de Tokyo **et 2024** au JO de Paris connaît une évolution importante de sa pratique et de ses pratiquants.



Les pratiquants de l'escalade

L'importance de la pratique en milieu scolaire, et la forte demande d'activités dans de nouvelles salles modernes ont fait évoluer le profil des grimpeurs. **Pour la nouvelle génération, pratiquer en milieu naturel n'est pas nécessairement une fin en soi.**

Les nouvelles salles de blocs en particulier sont innovantes, aseptisées et ludiques, elles proposent une offre sportive et bien être en associant espace bien-être, restaurant, lieu de manifestation ... Les nouvelles structures sont des lieux de vie où cohabitent les grimpeurs initiés, les débutants et les familles.



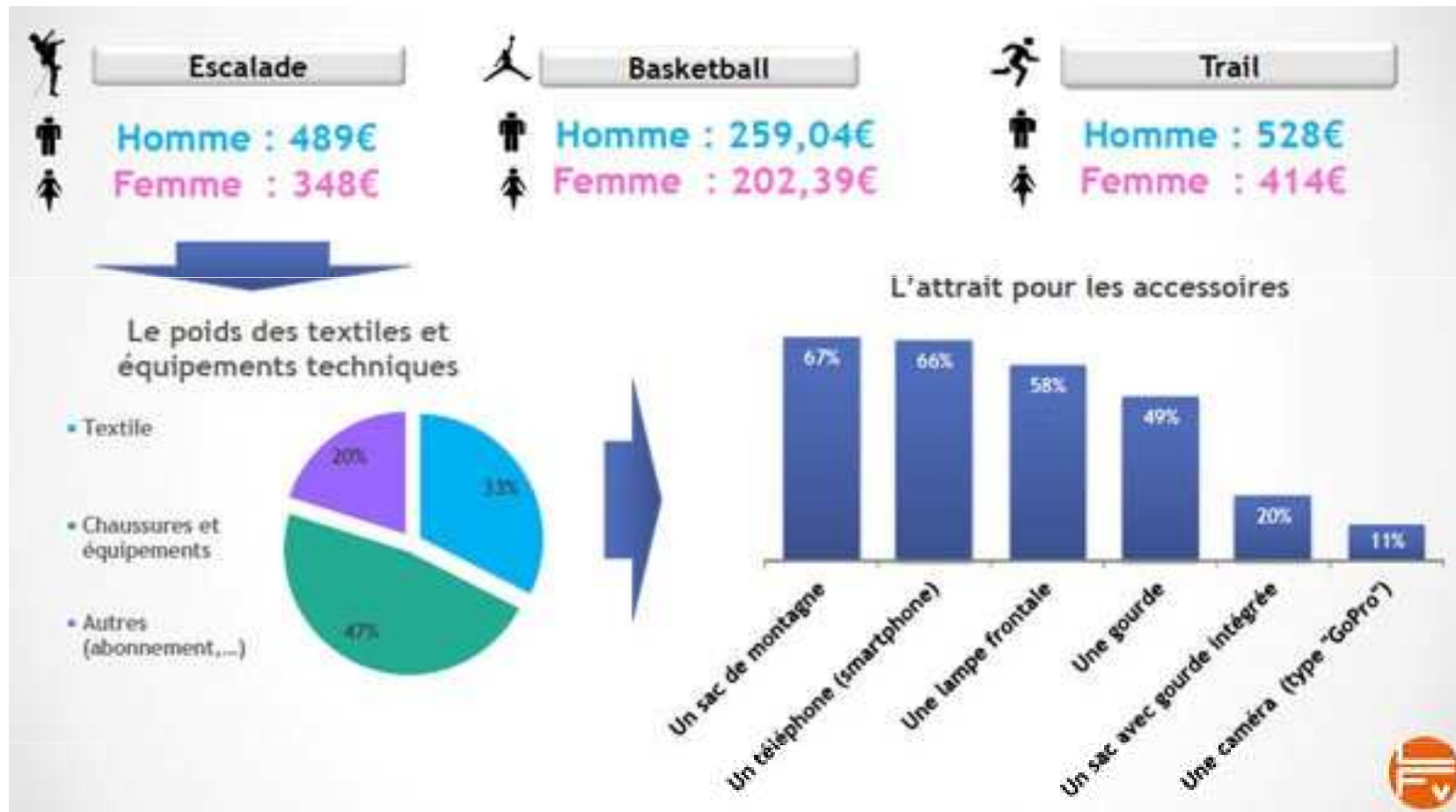
Visuels Block out Toulouse

Les pratiquants de l'escalade

Le profil du pratiquant a ainsi considérablement évolué ces dix dernières années en s'ouvrant à un nouveau public, moins initié, plus consommateur.

Le profil du grimpeur responsable et connaisseur du milieu dans lequel il progresse, et acceptant les risques et les aléas de ce sport de nature, évolue vers une moins grande acceptation du « risque » et une attente accrue en matière de sécurité.

Les pratiquants de l'escalade



Le panier moyen du grimpeur est plus élevé que la moyenne nationale (450€ contre 250 €) .
proche des traileurs pourtant considérés comme de grands consommateurs.

Le marché français est estimé à 175 000 paires de chaussons d'escalade.

La marque EB, spécialiste français du chausson, a enregistré des ventes records en 2017 : +23%
et +28% en 2018.



2.

RÔLE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ESCALADE

Rôle socio-économique de l'escalade

- Le Département de l'Ariège associé à l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées a réalisé un important travail d'observation et il est possible de s'appuyer sur plusieurs dispositifs d'observation qualifiés :
 - **Etude sur les retombées économiques, sociales et environnementales des loisirs sportifs de nature en Ariège-Pyrénées – 2011-2012** – réalisée par Traces Tpi intégrant une interrogation multi-cible :
 - Enquête habitants – 1565 répondants (dispositif auto administré et enquête flash)
 - Enquête professionnels – 64 répondants (enquête en ligne et entretien téléphonique)
 - Enquête pratiquants – 525 répondants dont 73 « escalade »
 - Enquête touristes – 1195 répondants (dispositif auto administré)
 - **Qualification et connaissance fine des prestataires dans le cadre de l'accompagnement de la filière « Outdoor »**
 - Mise en place du dispositif **Flux Vision**
 - **Enquête sur les pratiquants des pratiques outdoor encadrées – 2017**

A partir de ces données, et dans le cadre d'une mise en perspective avec les **données nationales existantes** (Pôle ressources Sport Nature, FIFAS, FFME...), il est possible de dresser des premières évaluations économiques du poids et des retombées économiques de la filière en Ariège.

Rôle socio-économique de l'escalade

LES SOURCES

Etude Traces TPI – étude sur les retombées économiques, sociales et environnementales des loisirs sportifs de nature en Ariège-Pyrénées – 2011-2012

Enquête auprès des professionnels :
64 répondants

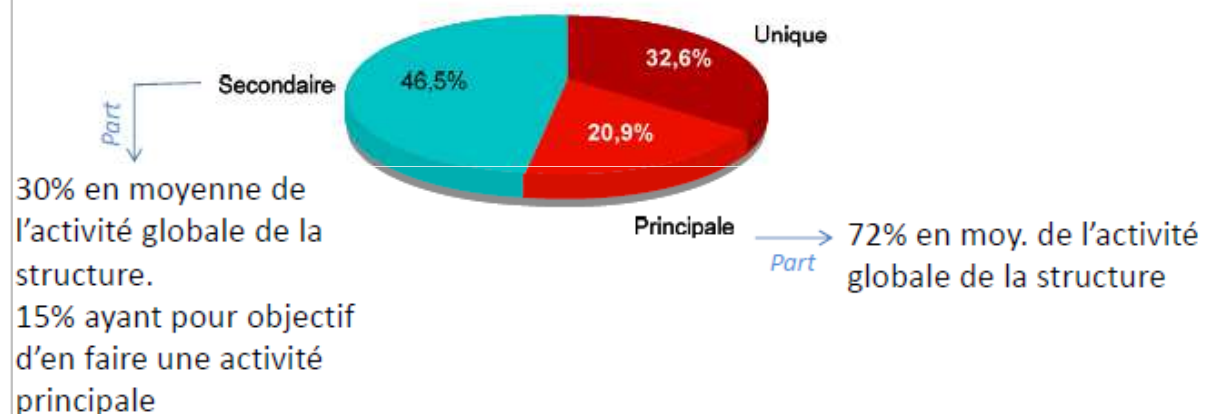
Enquête en auto administrée puis complément en entretien téléphonique qualitatif

En moyenne pour les activités d'encadrement

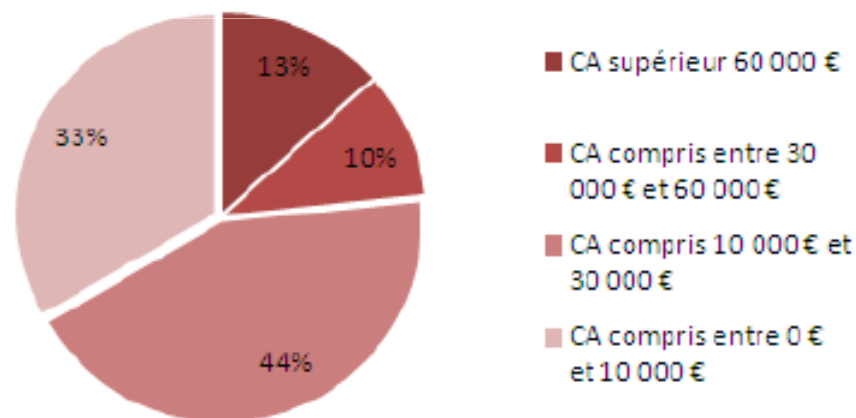
- CA de 24K€ par structure
- 1,9 postes rémunérés/structure

Soit +/-13K€ par personnes rémunérées

• Un secteur marqué par la pluriactivité des répondants



REPARTITION DES PROFESSIONNELS PAR LE VOLUME DE CHIFFRE D'AFFAIRES



Rôle socio-économique de l'escalade

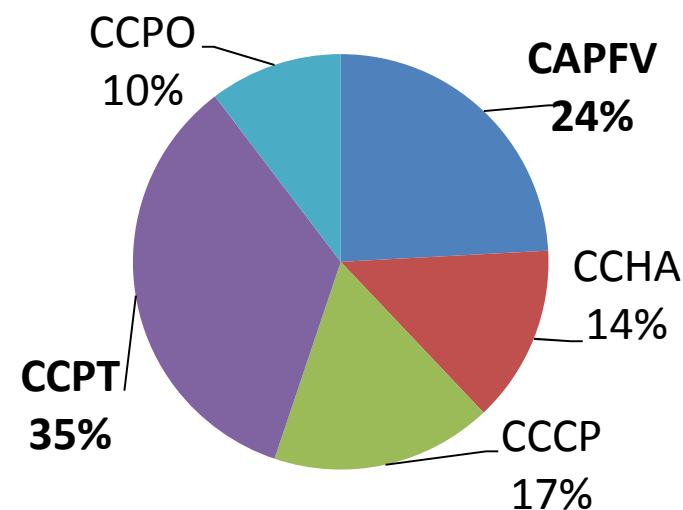
LA MODELISATION APPLIQUEE A LA FILIERE ESCALADE

Selon la DDCSPP de l'Ariège, **31 cartes professionnelles** « escalade » sont répertoriées dans le département.

A partir de ces données, on peut établir que le poids économique de la filière est de **400 000 € /an.**

Ce poids économique correspond à **une activité principalement saisonnière et occasionnelle et contribue au maintien de l'emploi en secteur rural avec une implication locale des encadrants.**

Qualification	Nb.
BAPAAT ESCALADE	5
BE Alpinisme ALPINISME - ASPIRANT GUIDE DE MONTAGNE	1
BE Alpinisme ALPINISME - GUIDE DE HAUTE MONTAGNE	5
BE Alpinisme GUIDE DE HAUTE MONTAGNE (avant le 31/12/1996)	1
BEES 1 ESCALADE	11
CS (pour BJEPS) Activités d'escalade	4
DEJEPS Perfectionnement sportif - Activités physiques et sportives adaptées	1
DEJEPS Perfectionnement sportif - Escalade	1
DEJEPS Perfectionnement sportif - Escalade en milieux naturels	2
Total général	31



Rôle socio-économique de l'escalade

LES SOURCES

Etude Traces TPI – étude sur les retombées économiques, sociales et environnementales des loisirs sportifs de nature en Ariège-Pyrénées – 2011-2012

Enquête auprès des habitants : 1565 répondants

Enquête auto-administrée (magazine et en ligne) et enquête flash en face à face

Taux de pratique de la population ariégeoise

Base de 1000 répondants

- 57,5% des Ariégeois interrogés déclarent pratiquer au moins un sport de nature à l'année

Population ariégeoise

148 576 habitants

Population concernée
par l'étude (< 18 ans)

119 465 habitants

Volume des pratiquants

68 687 pratiquants
de sports de pleine nature

Rôle socio-économique de l'escalade

LES SOURCES

Etude Traces TPi – étude sur les retombées économiques, sociales et environnementales des loisirs sportifs de nature en Ariège-Pyrénées – 2011-2012

Enquête auprès des habitants : 1565 répondants

Enquête auto-administrée (magazine et en ligne) et enquête flash en face à face

Classement des sports de nature les plus pratiqués

Base de 1000 répondants

Randonnée pédestre	→ 9 pratiquants sur 10 (86,2%)	59 000
Pratiques hivernales	→ 1 pratiquant sur 2 (43,7%)	30 000
Pratiques cyclistes	→ 3 pratiquants sur 10 (27,3%)	19 000
Escalade	→ 1 pratiquant sur 5 (19%)	13 000
Sports d'eaux vives	→ 1 pratiquant sur 5 (18,5%)	12 500
Pêche sportive	→ 1 pratiquant sur 10 (8%)	5 500

Rôle socio-économique de l'escalade

Enquête auprès des pratiquants du site « escalade » -Auzat : 73 répondants

Enquête en face à face

5. Vous êtes (Sous-population : Escalade) :

	Effectifs	Fréquence
Touriste	44	62,00%
Excursionniste	25	35,20%
Résident secondaire	2	2,80%
Total	71	100,00%

Si on analyse plus finement

- **65% touristes**
- **17% habitants 09**
- **18% excursionnistes**

Rôle socio-économique de l'escalade

LA MODELISATION APPLIQUEE A LA FILIERE ESCALADE

Ainsi, on compte **13 000 pratiquants** parmi les habitants.

Sur l'un des sites majeurs (Auzat) en été, on comptabilise 80% (47% touristes et 33% excursionnistes) de pratiquants extérieurs au département.

Au regard de données estivales, il apparaît pertinent de nuancer cette part autour d'une hypothèse annuelle de – 15 points, soit 65% pratiquants hors 09 et 35% de pratiquants habitant l'Ariège (cette hypothèse se base sur l'analyse des données FVT et reporte le même différentiel).

- Ainsi, 13 000 pratiquants locaux représentent 35% des pratiquants
- et 65% des pratiquants sont extérieurs à l'Ariège soit **24 145 pratiquants**

**Au total on estime que le département accueille
37 142 pratiquants uniques locaux et extérieurs à l'Ariège**

Rôle socio-économique de l'escalade

3- Fréquentation cumulée – sources et estimations

LA MODELISATION APPLIQUEE A LA FILIERE ESCALADE

** Enquête site d'Auzat 73 répondants

Origine du pratiquant	Pratiquants	Nbre de sorties ** réalisées en Ariège sur l'année	Sorties cumulées
Ariège	13 000	27,5	357 500
Hors Ariège en excursion (60% des clients hors 09)*	14 487	10,6	153 562
Hors Ariège en séjour (40% des clients hors 09)*	9655	4,08	39 392
TOTAL	37 142	14,82	550 454

*Une clé de répartition de la clientèle hors 09 excursionniste/touriste basée sur l'observation du présentiel à travers les données Flux Vision pour 2018.

La base de calcul est mesurée sur le site d'Auzat.

En moyenne, on estime que les **37 142 pratiquants réalisent 14,82 sorties escalade/an en Ariège** soit une fréquentation cumulée des sites du département de **550 454 sorties**

Rôle socio-économique de l'escalade

LA MODELISATION APPLIQUEE A LA FILIERE ESCALADE

Les dépenses et les retombées générées

** Simple hypothèse à confirmer par une enquête en phase 2 de l'étude*

*** Etude sur les retombées économiques des loisirs sportifs de nature en Ariège-Pyrénées – 2011-2012*

Origine du pratiquant	Pratiquants	Sorties cumulées	Dépenses moyennes par sortie	Dépenses totales € TTC
Ariège	13 000	357 500	Hyp : 3 €*	1 072 500 €
Hors Ariège excursion	14 487	153 562	Hyp : 6€ *	921 372 €
Hors Ariège touriste	9655	39 392	24,54 €	236 934 €
TOTAL	37 142	550 454	4,05€	2 230 805 €

Au total, et en prenant des hypothèses de comportement cohérentes, on estime que les sorties des pratiquants de l'escalade génèrent une dépense totale de plus de **2,2M€ TTC** sur le département à l'année.

En termes de **retombées économiques**, en ne prenant en considération que les dépenses des clientèles hors 09, la retombée s'évalue à **1,2M€ TTC** .

Rôle socio-économique de l'escalade

2,2M€ TTC de dépenses réalisées par le visiteur sur le département à l'année,
1,2M€ TTC en termes de **retombées économiques**, en ne prenant en considération que les dépenses des clientèles hors 09.

Des retombées à comparer :

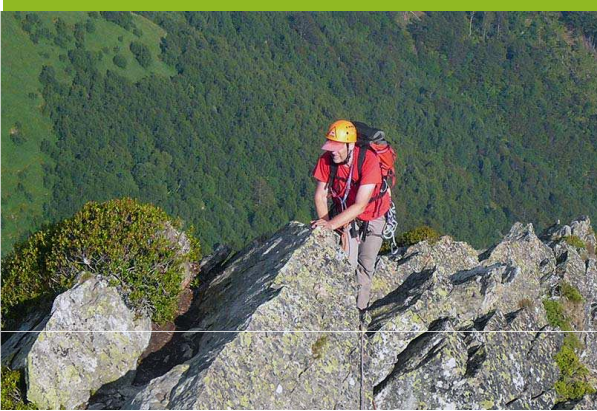
- À d'autres filières : **l'escalade contribue à un développement 4 saisons du territoire**
 - Guzet neige : 4,9 M HT en Ariège
 - Ax 3 domaines : 21,4 M en Ariège
- Au **très faible niveau de fonctionnement** nécessaire pour pérenniser et qualifier l'offre et optimiser ces retombées économiques.



3.

- État des lieux et hiérarchisation des sites de pratique

Classification des sites naturels de pratique de l'escalade



Le bloc consiste à grimper des passages de faible hauteur sans utiliser de corde ; la sécurité est généralement assurée par des tapis de protection et une parade.



L'escalade en terrain d'aventure

Le bloc



La filière escalade en site naturel

Les grandes voies équipées

L'escalade sportive



L'escalade sportive consiste à grimper des voies équipées à demeure (points de protection et les relais) selon les normes fédérales. Le grimpeur dispose d'une corde et du matériel pour s'assurer.

L'escalade en terrain d'aventure consiste à grimper une voie non équipée à demeure ou de manière aléatoire, ne respectant pas la norme fédérale d'équipement.

Nécessite l'usage d'une corde double et d'un matériel spécifique nécessitant **une importante expertise de la part des grimpeurs**. Le terrain et l'équipement, très variés, demandent la plus grande vigilance du pratiquant ».



L'escalade en » grandes voies » consiste à gravir un itinéraire équipé sur plusieurs longueurs. Les techniques de progression sont les mêmes que pour l'escalade sportive, mais les techniques d'assurage sont plus complexes et nécessitent un apprentissage spécifique.

La FFME recommande de classer les voies de plusieurs longueurs comme terrain d'aventure

L'escalade sur site naturel

Le classement a des incidences sur

- la qualité d'entretien du site
- sur le diplôme nécessaire à l'encadrement de la pratique
- Sur le niveau de responsabilité

La FFME classe les sites de pratique selon 4 catégories :

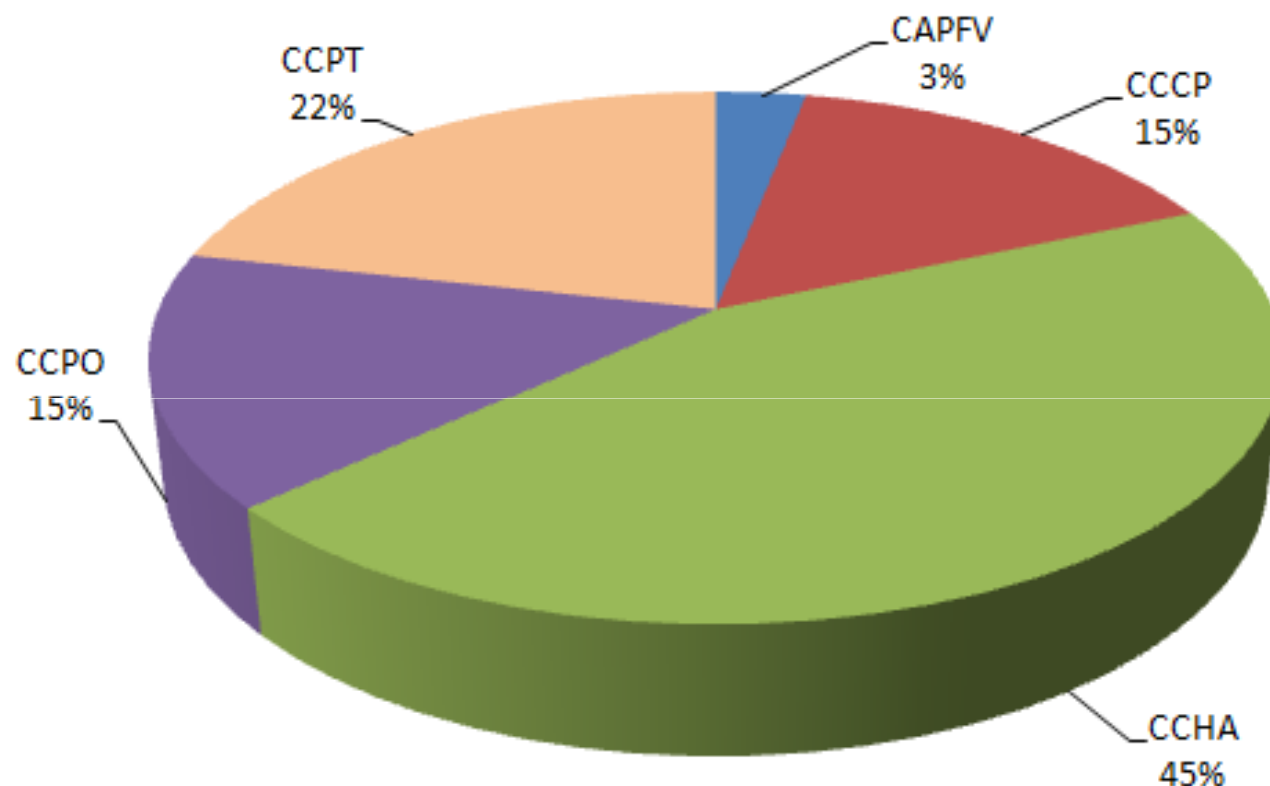
Type	Normes	Responsabilité juridique
Site de bloc	aucun équipement en place	Les risques de devoir rechercher la responsabilité de la Collectivité Publique, en sa qualité de propriétaire sont relativement limités
Site sportif	<ul style="list-style-type: none">- tous les équipements en place répondent aux normes de la fédération (amarrage, relais)- L'équipement en place doit protéger d'une chute dangereuse et être envisagé en fonction du niveau du pratiquant.	La responsabilité du propriétaire et/ou du gestionnaire est engagée.
Site sportif avec secteur de découverte	aménagé pour être adapté à l'initiation d'un public de débutants, l'accueil de groupes <ul style="list-style-type: none">- sécurité (facilité d'accès, entretien régulier, surveillance aisée,- Nombreuses voies adaptées au débutant dans un même secteur- Information	La norme fixe des obligations plus importantes en matière de sécurité et d'entretien. La responsabilité du propriétaire et/ou du gestionnaire est engagée.
Terrain d'aventure	considéré comme environnement spécifique <ul style="list-style-type: none">- L'équipement ne répond pas aux normes de la fédération (amarrage, relais).- Le terrain et l'équipement demandent la plus grande vigilance du pratiquant.	A priori selon les normes FFME la responsabilité du pratiquant est engagée (aucune jurisprudence mettant en cause un propriétaire) mais à défaut de dispositions législatives spécifiques, le régime de responsabilité civile « du fait des choses » est susceptible de s'appliquer sans égard aux caractéristiques du site

L'escalade sur site naturel

- **2500 sites naturels d'escalade** recensés par la FFME se répartissent comme suit :
- 1800 sites sportifs dont les sites de bloc,
- 700 sites « terrains d'aventure »
 - 1700 sites autorisés non conventionnés
 - 800 sites autorisés conventionnés par la FFME

68 sites de pratique en Ariège

- Plus de 4 800 longueurs
soit environ 120 km de voies
d'escalade



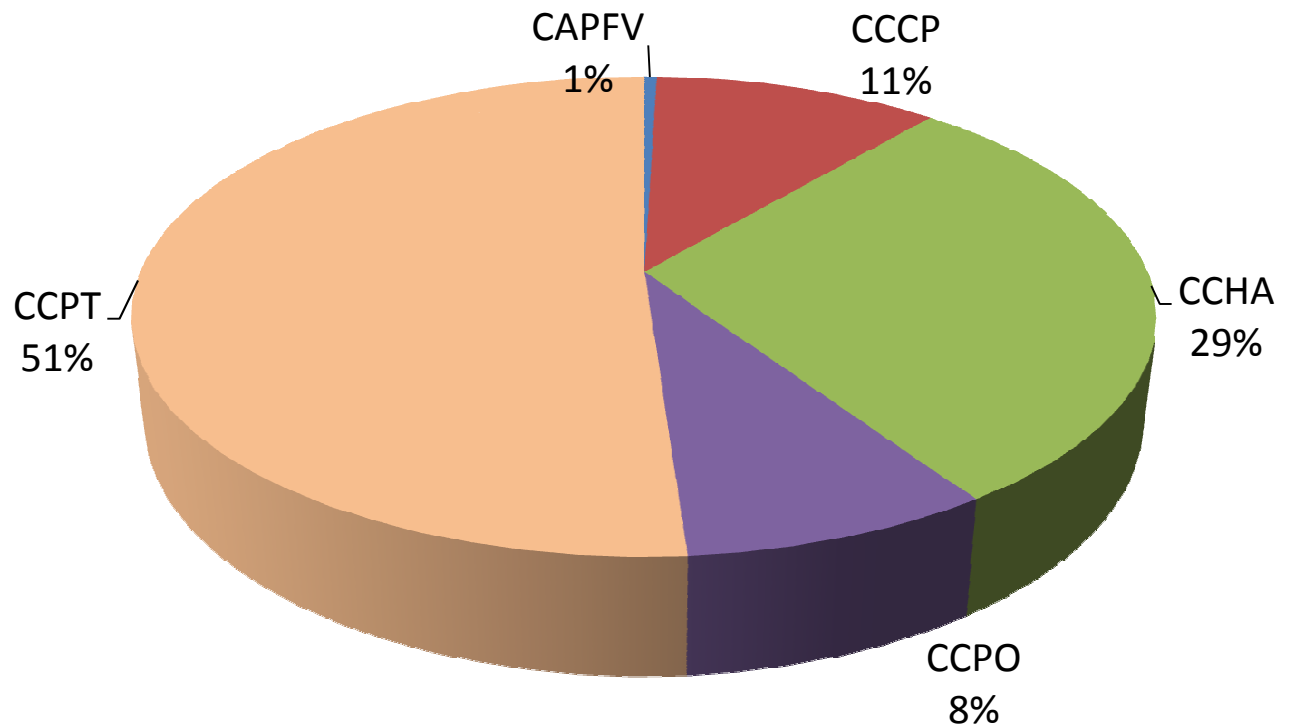
L'escalade sur site naturel

43 sites sportifs

- environ 2500 longueurs à entretenir

2 sites de blocs (CCVA)

	Nombre de longueurs
CAPFV	40
CCPO	216
CCCP	287
CCHA	685
CCPT	1174



L'escalade sur site naturel

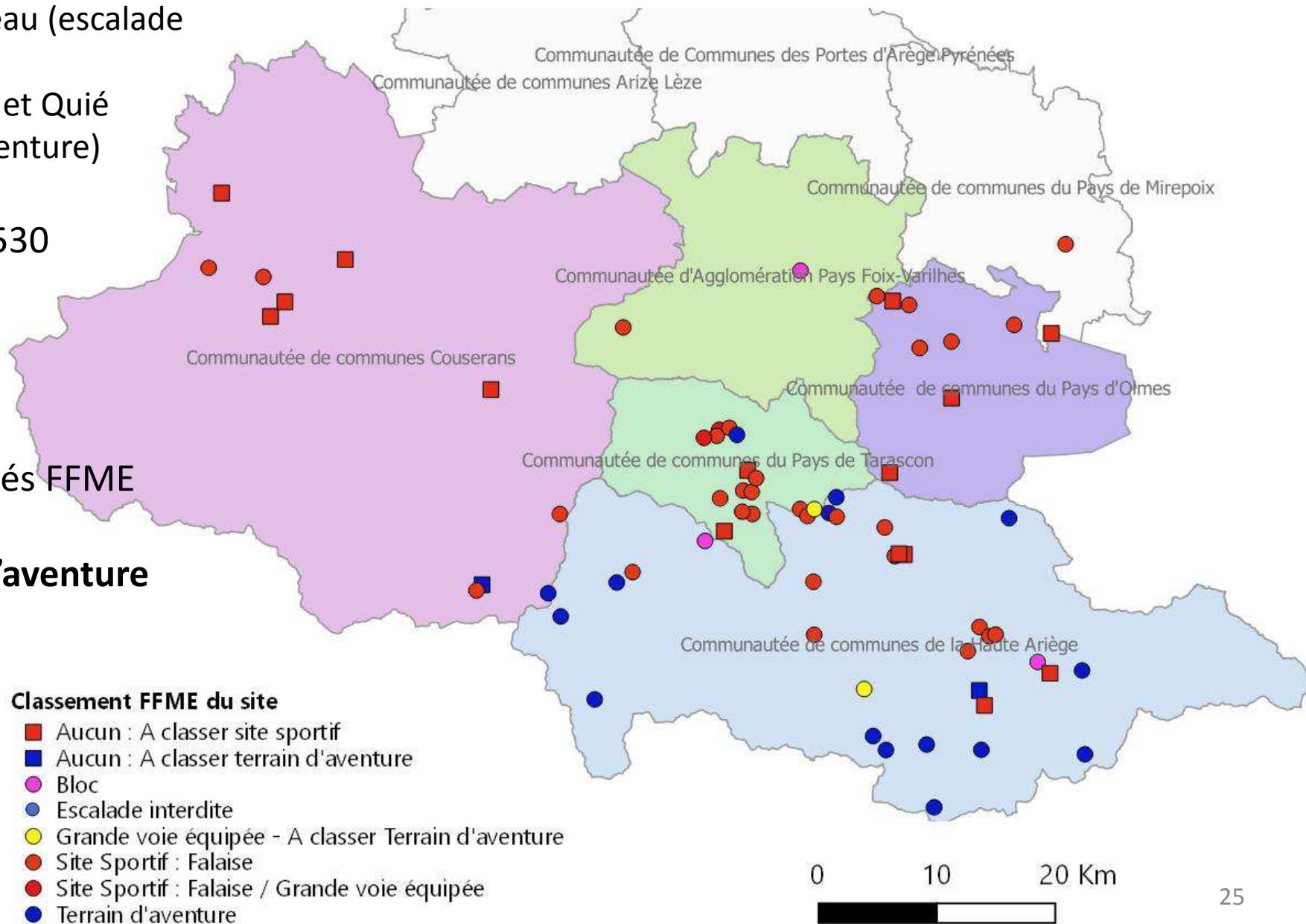
■ 3 sites interdits à l'escalade

- Roquefixade château (escalade sportive)
- Gorges de la Frau et Quié d'Urs (terrain d'aventure)

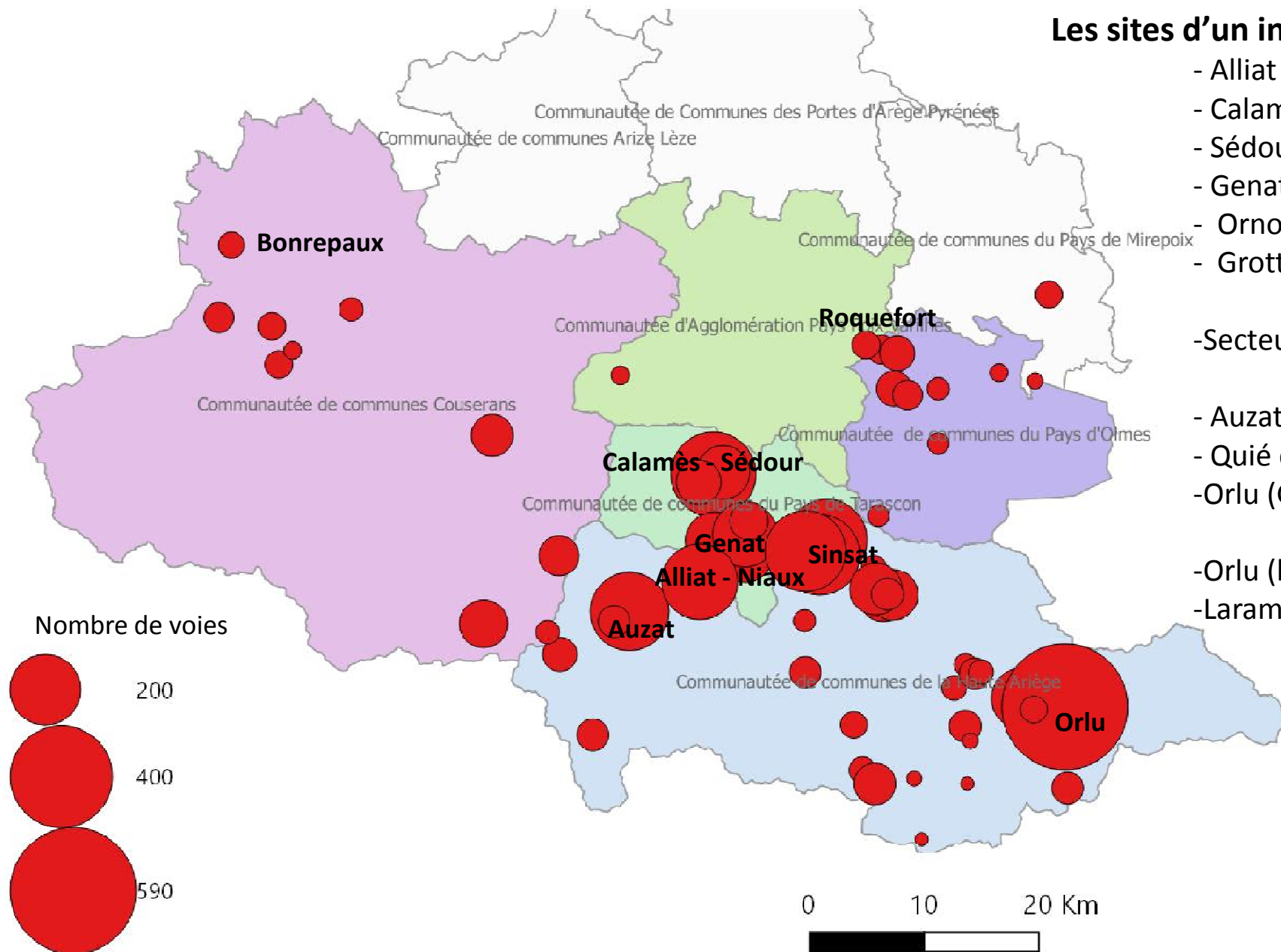
■ 3 sites de blocs (530 passages)

■ 43 sites sportifs 2 604 longueurs dont 15 non classés FFME

■ 20 sites terrain d'aventure 1856 longueurs



L'escalade sur site naturel



Les sites d'un intérêt régional / national

- Alliat / Niaux / Baychon
- Calamès
- Sédour
- Genat
- Ormolac
- Grotte de Sabart

-Secteurs Roquefort-les-Cascades

- Auzat
- Quié de Sinsat (Grandes voies)
- Orlu (Grandes voies)

- Orlu (bloc)
- Laramade (bloc)

L'escalade sur site naturel

Communauté de communes Couserans Pyrénées



- Bloc
- Site Sportif: Falaise
- Site Sportif: Grande voie équipée
- Terrain d'aventure

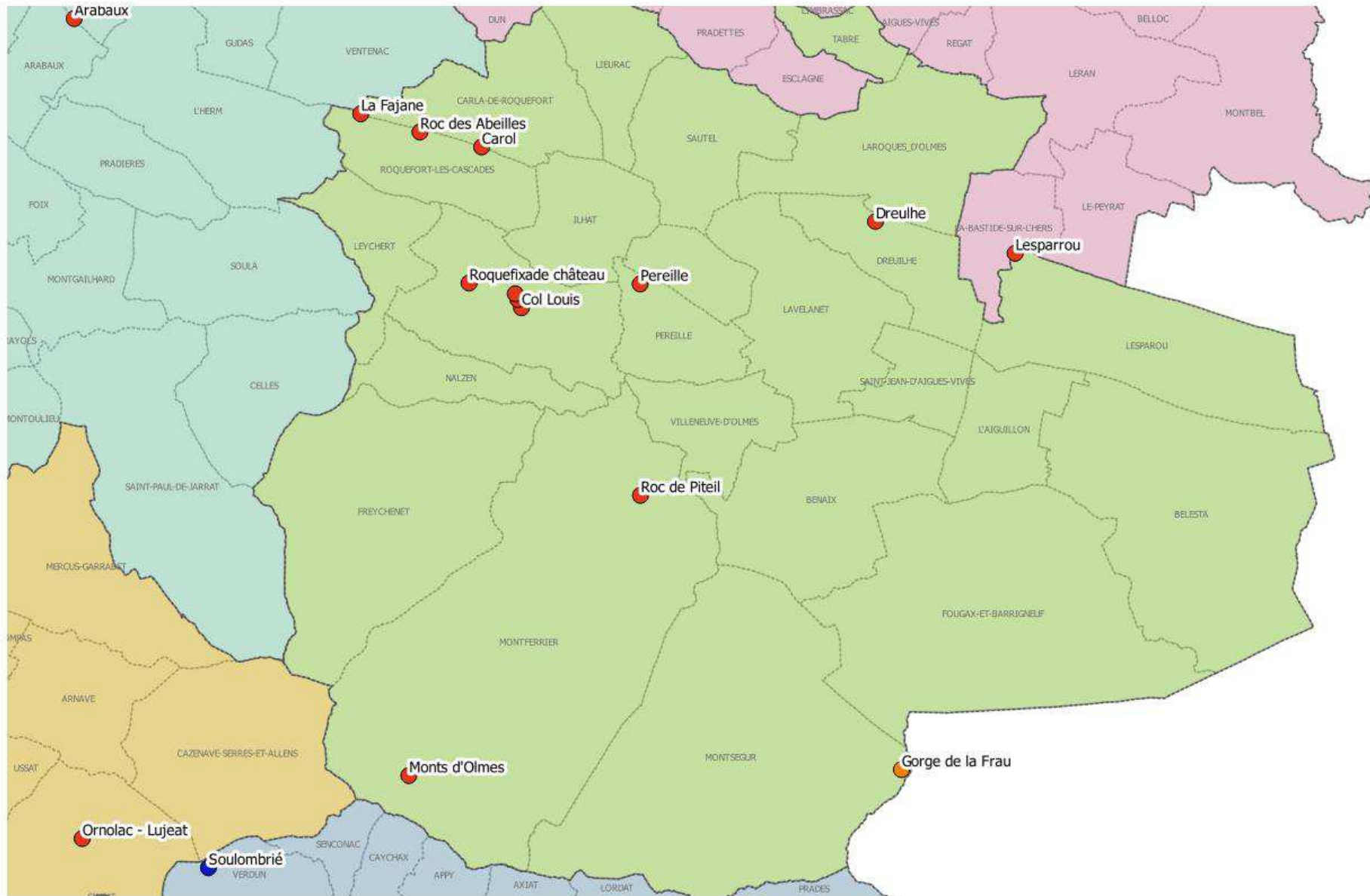
L'escalade sur site naturel

Communauté de communes du Couserans Pyrénées

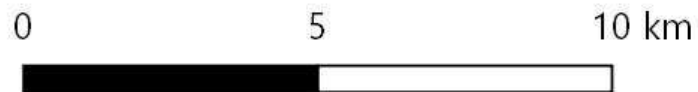
287 longueurs hors terrain d'aventure	Commune	Nombre de voies	Intérêt sportif	Classement	Estimation jour Etat des lieux	Estimation jour entretien courant / an
Cazavet	CAZAVET	35 voies 35 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif	1	1
Port de Lers	LE-PORT	62 voies 65 longueurs	Intercommunal	Classé site sportif calcaire > 1500 m	1	2
Montegut	MONTEGUT-EN-COUSERANS	30 voies 30 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif	1	1
Ker	MASSAT	72 voies 72 longueurs	local	A déclasser ou classer site sportif	1	3 Ou 0 ?
Rémillassé	MOULIS	30 voies 30 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif	1	1
Couret	MOULIS	11 voies 11 longueurs	local	A déclasser ?	1	0 ?
Bonrepaux	PRAT-BONREPAUX	26 voies 26 longueurs	Régional	A classer site sportif	1	1
Seignan	SAINT-GIRONS	21 voies 21 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif	1	1
Turguilla - Gérard	USTOU	71 voies 95 longueurs	Intercommunal	A classer terrain d'aventure	1	?
Arête Pey Pic de Caumale	AULUS-LES-BAINS	1 voie 21 longueurs	local	Terrain d'aventure	0	0
Total : Etat des lieux sur 9 sites, entretien sur 7 sites					9 jours / an	7 jours / an

L'escalade sur site naturel

Communauté de communes du Pays d'Olmes



- Bloc
- Site Sportif : Falaise
- Site Sportif : Grande voie équipée



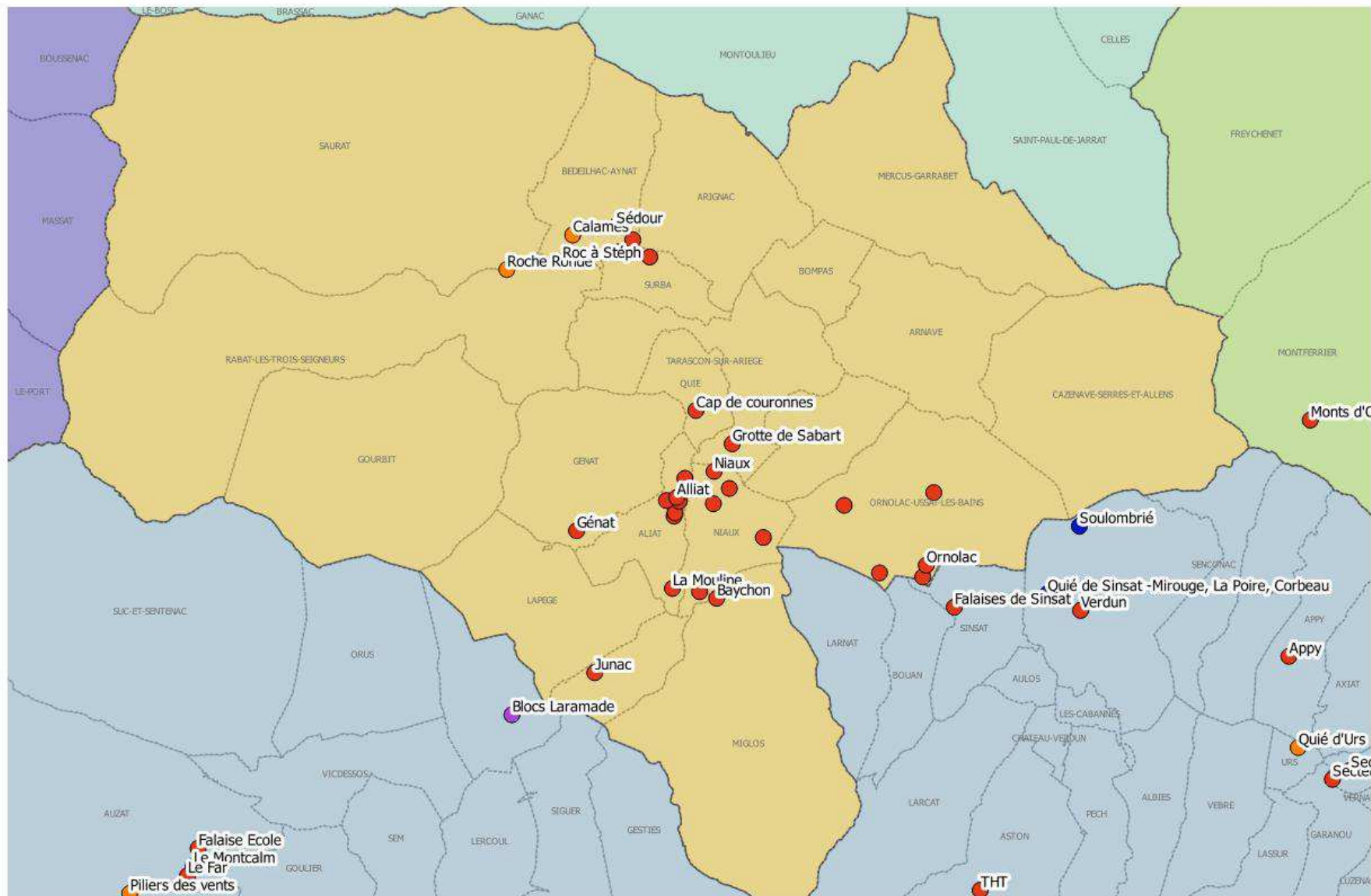
L'escalade sur site naturel

Communauté de communes du Pays d'Olmes

Site Sportif : environ 216 voies	Commune	Nombre de voies	Intérêt	Classement	Estimation jour Etat des lieux	Estimation jour entretien courant / an
Dreuilhe	DREUILHE	11	local	Classé site sportif	0.5	0.5
Lesparrou	LESPARROU	8	Intercommunal	A classer site sportif	0.5	0.5
Roc de Piteil	MONTFERRIER	17	Intercommunal	A classer site sportif	0.5	0.5
Monts d'Olmes	MONTFERRIER	13	Intercommunal	A classer site sportif ?	0.5	0.5
Pereille	PEREILLE	19	Intercommunal	Classé site sportif	0.5	0.5
Col Louis	ROQUEFIXADE	35	Intercommunal	Classé site sportif	1	1
Roc des Abeilles	ROQUEFORT- LES-CASCADES	33	Intercommunal	A classer site sportif	1	1
La Fajane		31	Régional	Classé site sportif	1	1
Carol		49	Régional	Classé site sportif	1	2
Roquefixade château	ROQUEFIXADE	50	Intercommunal	Interdiction pratique de l'escalade	<i>Etude géotechnique à envisager dans projet valorisation touristique du château</i>	2
Gorge de la Frau	MONTSEGUR		Régional			
Total : Etat des lieux sur 10 sites, entretien sur 10 sites					6,5 jours + étude	9,5 jours/ an

L'escalade sur site naturel

Communauté de communes du Pays de Tarascon



- Bloc
- Site Sportif : Falaise
- Site Sportif : Grande voie équipée
- Terrain d'aventure

0 5 10 km



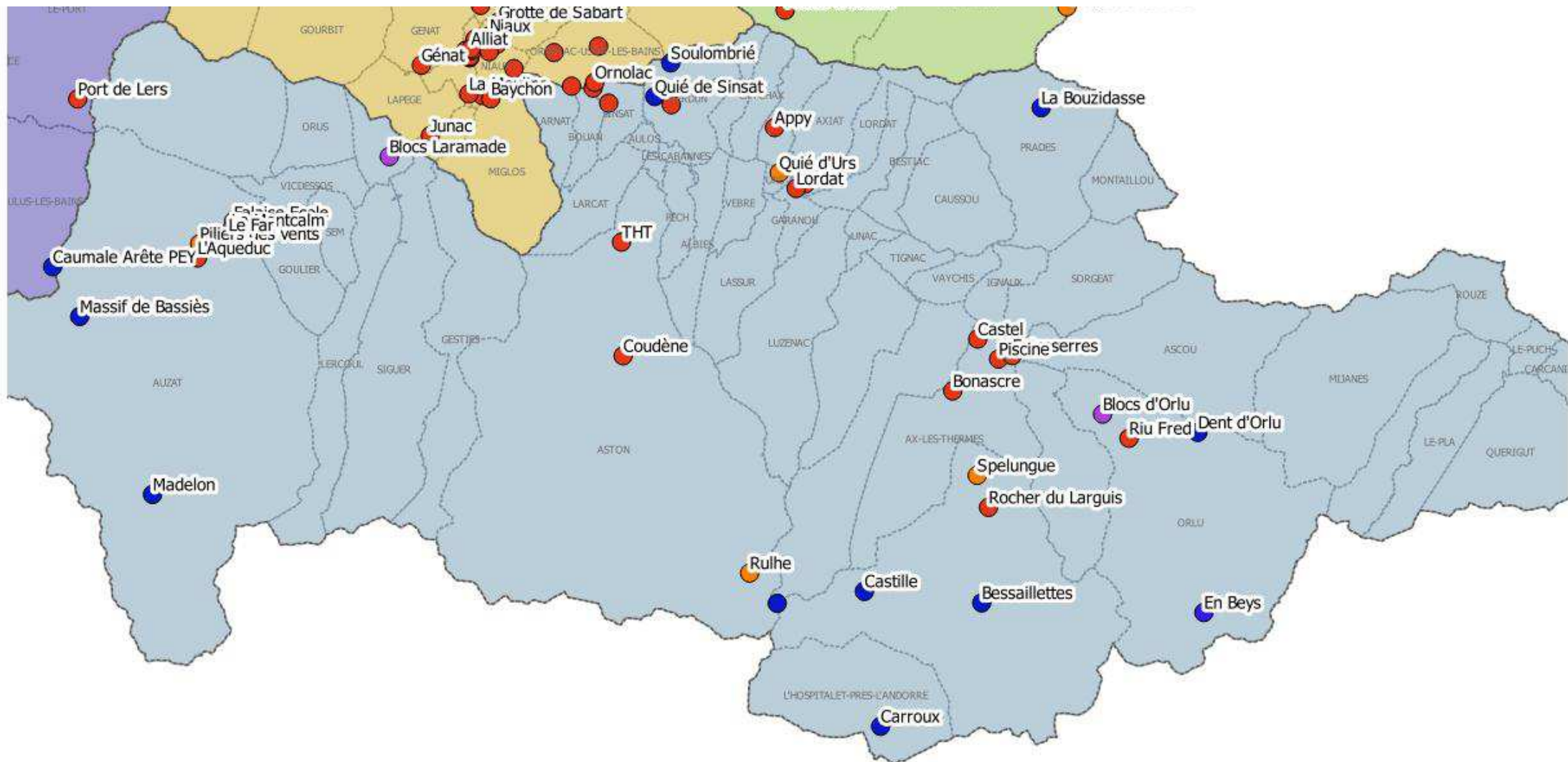
L'escalade sur site naturel

Communauté de communes du Pays de Tarascon

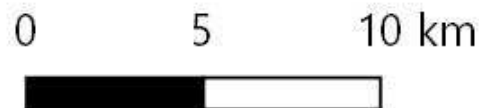
1331 longueurs	Commune	Nombre de voies	Intérêt sportif	Classement	Estimation jour Etat des lieux	Estimation jour entretien / an
Alliat – 11 secteurs	ALLIAT	177 voies 187 longueurs	National / International	Classé site sportif	1	6
Niaux – 7 secteurs	NIAUX	165 voies 169 longueurs	National / International	Classé site sportif	1	6
Baychon	BAYCHON	114 voies 115 longueurs	Régional	Classé site sportif	1	4
Calamès	BEDEILHAC-AYNAT	214 voies 284 longueurs	National / International	Classé site sportif	1	8
Roc à steph	BEDEILHAC-AYNAT	44 voies 44 longueurs	Intercommunal	Classé site sportif	1	2
Roche Ronde	RABAT-LES-TROIS- SEIGNEURS	54 voies 82 longueurs	Intercommunal	Classé site sportif	1	2
Sédour 3 secteurs	BEDEILHAC-AYNAT	104 voies 116 longueurs	National / International	Classé site sportif	1	4
Junac	CAPOULET-JUNAC	27 voies 27 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif	1	2
Génat	GENAT	119 voies 145 longueurs	National / International	Classé site sportif	1	4
Ornolac – 8 secteurs	ORNOLAC-USSAT- LES-BAINS	97 voies 103 longueurs	Régional	Classé site sportif	1	3
Sabart 4 secteurs	TARASCON	59 voies 59 longueurs	Régional	Classé site sportif	1	2
Total : Etat des lieux sur 11 sites, entretien sur 11 sites					10 jours	43 jours / an

L'escalade sur site naturel

Communauté de communes de la Haute-Ariège



- Bloc
- Site Sportif : Falaise
- Site Sportif : Grande voie équipée
- Terrain d'aventure



L'escalade sur site naturel

Communauté de communes de la Haute-Ariège

environ 764 voies + blocs	Commune	Nombre de voies	Intérêt sportif	Classement	Estimation jour Etat des lieux	Estimation jour entretien / an
Appy	APPY	26 voies 27 longueurs	Intercommunal	Classé site sportif	1	2
THT Coudène	ASTON	55 voies 57 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif Classé site sportif	1	4
Auzat Secteur Aqueduc ?	AUZAT	230 voies 245 longueurs	Régional	Classé site sportif	2	18
Bonascre /Castel / Piscine/Entreserres	AX-LES-TERMES	102 voies 104 longueurs	Intercommunal	Classé site sportif	2	8
Lordat	LORDAT	100 voies 106 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif	1	4
Rocher du Larguis Spélunge	MERENS-LES-V.	35 voies 49 longueurs	Local	A classer site sportif A classer terrain d'av.	0.5 0.5	0 1
Falaises de Sinsat	SINSAT	117 voies 158 longueurs	National / International	Classé site sportif	2	4
Riu Fred	ORLU	25 voies 28 longueurs	Intercommunal	A classer site sportif	1	2
Falaise inférieure Verdun	VERDUN	22 voies 31 longueurs	Intercommunal	Classé site sportif	1	1
Laramade	ILLIER-ET-LARAMADE	230 passages	Régional	Classé site de blocs	1	5
Orlu	ORLU	150 passages	Régional	Classé site de blocs	1	5
Total : Etat des lieux sur 11 sites, entretien sur 11 sites + Orлу et Sinsat					15 jours	64 jours / an

L'escalade sur site naturel

Communauté de communes de la Haute-Ariège

environ 764 voies	Commune	Nombre de voies	Intérêt sportif	Classement	Estimation jour Etat des lieux	Estimation jour entretien / an
Dent d'Orlu Face Est - sud - sud-est - le Pujol, Riu fred	ORLU	59 voies 523 longueurs	National / International	Classé terrain d'aventure		?
Quié de Sinsat - grandes voies	SINSAT	77 voies 259 longueurs	National / International	Classé terrain d'aventure		?
Rieuthor	ASTON	10 voies 28 longueurs	Intercommunal	A classer terrain d'aventure		0
Rulhe Rocher école - Pic de Pradel	ASTON	25 voies 28 longueurs	Intercommunal	A classer terrain d'aventure		0
Quié de Sinsat -Mirouge, La Poire, Corbeau	VERDUN	30 voies 256 longueurs		Classé terrain d'aventure		0
arête, petit Rulhe - Contrefort - pic noir de Joucla - Pic Fourcade	ASTON	29 voies 71 longueurs		A classer terrain d'aventure		0
Auzat Piliers des vents	AUZAT	7 voies 40 longueurs		Classer terrain d'aventure		0
Massif de Bassiès	AUZAT	7 voies 47 longueurs		Classer terrain d'aventure		0
Madelon	AUZAT	9 voies 40 longueurs		A classer terrain d'aventure		0
Haute Ariège Castille, Bessaillettes, Spelunge	MERENS-LES-V.	29 voies 53 longueurs		A classer terrain d'aventure		0
Haute Ariège Carroux	L'HOSPITALET-	1 voie 5 longueurs		A classer terrain d'aventure		0
Soulombrié	VERDUN			A classer terrain d'aventure		0
Quié d'Urs – escalade interdite	URS	43 voies 101 longueurs		Escalade interdite		0



4.

- Responsabilité juridique

L'escalade, une pratique à risque ?

Nombre d'intervention du PGHM hors domaine skiable
Sur les 10 dernières années, de janvier 2009 à décembre 2018

le PGHM est intervenu 1731 fois en 10 ans hors domaine skiable (randonnée, VTT, sports aériens, escalade, spéléo, canyoning ...)

Dont 59 fois en ce qui concerne la pratique de l'escalade (3% des interventions)
pour porter secours à **86 personnes** (2%)



dont **33 blessés** (3%) très souvent de type grosse entorse, fracture, aucun décès.

20 blessés en voies de plusieurs longueurs

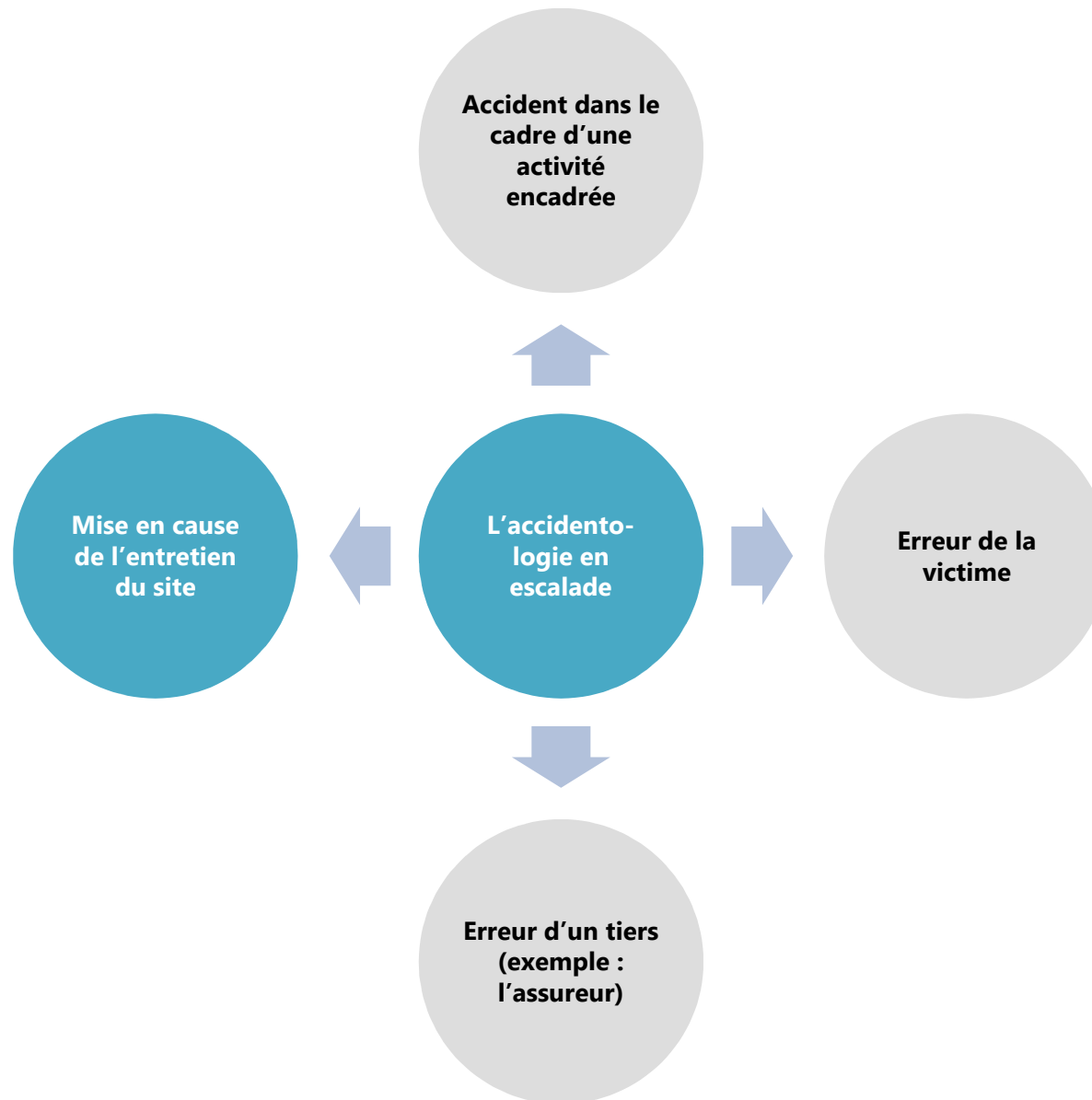
- 13 chutes encordées
- 6 erreurs techniques
- 1 chute de pierre

13 blessés en falaise d'une longueur

- 6 erreurs techniques
- 6 chutes encordées
- 1 chute de pierre

Rappel : 550 000 sorties estimées par an soit 5 500 000 sorties sur 10 ans

Les principales causes d'accidents en escalade en falaise sportive



Responsabilité juridique

Trois types de responsabilités avec des régimes juridiques propres dépendant de juridictions différentes. Ces responsabilités peuvent en partie se cumuler.

- **La responsabilité administrative** est l'obligation pour l'Etat, les collectivités locales et d'une manière générale les personnes morales de droit public de **prévenir et de réparer les dommages causés aux administrés** (usagers) dans le cadre de leur activité. Cette responsabilité est imputable à toute personne publique pour faute dans l'exercice de ses compétences, mais aussi sans faute. La juridiction est celle du **juge administratif** au sein **des Tribunaux Administratifs (TA)** en première instance

- **La responsabilité civile** est l'obligation pour toute personne de **réparer le dommage qu'elle a causé à autrui ou le dommage causé par les personnes ou les choses dont elle a la garde** (art. 1240 et suiv. du Code Civil). La juridiction est celle du juge des affaires civiles au sein des Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance (TI, TGI).

- **La responsabilité pénale** est l'obligation pour une personne de répondre des **infractions commises** (par ordre de gravité : contravention, délit et crime), **intentionnellement ou pas**. Toute infraction relevée est passible de sanction pénale. La juridiction est celle du juge des affaires pénales au sein du Tribunal de police, du Tribunal correctionnel ou de la Cour d'assises suivant l'importance de l'infraction.

Depuis la réforme du code pénal (loi Fauchon du 10 juillet 2000), les conditions d'engagement de la responsabilité pénale des personnes physiques pour des infractions non intentionnelles (ce qui est le cas dans le domaine du sport) sont assez restrictives. Les victimes sont désormais réorientées vers la voie civile (indemnitaire), ce qui diminue donc sensiblement les poursuites pénales qui pouvaient être jusqu'alors diligentées à l'encontre notamment des maires et des élus locaux...

Responsabilité juridique

La responsabilité administrative des communes en raison d'une faute du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police

La responsabilité des communes pour « faute de police » du maire est assez souvent recherchée en cas d'accident de sports de nature, en particulier lorsque celui-ci survient à l'occasion d'une pratique autonome (**absence de réglementation, d'information, signalisation, mesures insuffisantes ou inadaptées au regard des risques encourus, ...**).

Exemples

- le maire n'a pas interdit l'accès à un SNE alors que celui-ci présentait un réel danger pour les pratiquants
- absence d'information ou de signalisation (le maire n'a pas pris les mesures nécessaires pour informer les grimpeurs d'un danger particulier sur ou à proximité d'un site ouvert au public),
- le maire a pris une réglementation mais celle-ci n'était pas suffisante pour prévenir les accidents ;
- le maire a pris des mesures pour informer le public, mais ces mesures sont jugées inadaptées ou insuffisantes au regard des risques encourus...

L'examen de la jurisprudence en la matière montre toutefois que le juge administratif fait preuve en général d'une certaine mansuétude à l'égard des communes, renvoyant régulièrement les pratiquants à leur propre responsabilité.

Nb : Selon une jurisprudence constante, un maire n'est tenu de signaler que « *les dangers excédant ceux contre lesquels les usagers doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir* »

Responsabilité juridique

La responsabilité administrative des communes en raison d'une faute du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police

Jurisprudence : arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 4 juillet 2002.

1. Une personne est décédée après avoir été heurtée par un rocher qui s'est détaché de la paroi d'un site d'escalade appartenant à la commune de Baudéan.
2. La famille de la victime a engagé une action en responsabilité à l'encontre de cette dernière devant le juge administratif en invoquant, d'une part, un **défaut d'entretien normal de l'ouvrage public** constitué par le site d'escalade, d'autre part, une **faute du maire dans l'exercice de son pouvoir de police administrative générale**.

Cet accident a eu lieu dans un site naturel non aménagé, mais situé à proximité de deux sites d'escalade aménagés.

Cette circonstance a conduit le juge administratif à retenir un partage de responsabilité : « *en omettant de prévenir le public des dangers présentés par la falaise située à proximité immédiate du secteur aménagé, et qui était connu de la commune, le maire a (...) commis une faute de nature à engager la responsabilité de la commune* ».

Mais la victime « *en s'engageant ainsi dans un secteur sur lequel il ne disposait d'aucune information précise, il a commis une imprudence de nature à exonérer la commune de la moitié de sa responsabilité* »

La cour a estimé cependant qu'il y avait lieu d'opérer un partage de responsabilité.

Si on élargit la recherche à d'autres accidents, notamment de randonnée pédestre, survenus sur des sites naturels et ayant été causés par des chutes de pierres, on s'aperçoit que les mesures d'information et de signalisation prises par les maires sont généralement considérées comme suffisantes pour exonérer la commune de toute responsabilité.

Responsabilité juridique

La responsabilité des personnes publiques propriétaires et/ou gestionnaires de sites naturels d'escalade (SNE)

3 questions déterminent la responsabilité juridique d'une personne publique pour défaut de sécurité du site de pratique

Le Classement FFME

La Propriété du site

La qualification possible d'ouvrage public du site

- Bloc
- Site Sportif
- Terrain d'aventure

Responsabilité juridique

La responsabilité des personnes publiques propriétaires et/ou gestionnaires de sites naturels d'escalade (SNE)

Sauf disposition législative particulière, **les sites naturels d'escalade** qui appartiennent à des personnes publiques sont généralement considérés comme **des dépendances de leur domaine privé**



Responsabilité civile délictuelle du fait des choses (art. 1242 al. 1er du code civil).

- **Régime de responsabilité sans faute** (la responsabilité de l'auteur présumé du dommage - le gardien de la chose et donc ici la personne publique - peut être retenue même en l'absence de faute).

Dans la responsabilité civile du fait des choses, il existe des cas dans lesquels le gardien de la chose peut être exonéré partiellement ou totalement de sa responsabilité.

L'acceptation des risques ne constitue plus une cause d'exonération du gardien de la chose depuis un arrêt de principe de la Cour de cassation du 4 novembre 2010.

- L'exonération de la responsabilité du gardien de la chose peut être totale s'il démontre qu'il y a eu cas fortuit ou **cas de force majeure, c'est-à-dire un événement ayant un caractère irrésistible et imprévisible**.
- **le fait du tiers** s'il revêt les caractères de la force majeure.
- **la faute de la victime** (la faute de la victime peut être totalement ou partiellement exonératoire selon qu'elle revêt ou non les caractères de la force majeure...).

Responsabilité juridique

La possibilité de voir le juge considérer un site d'escalade comme un ouvrage public

On touche là à l'une des principales problématiques de l'escalade en sites naturels, à savoir l'incertitude qui entoure le statut juridique des sites de pratiques des sports de nature et de l'escalade en particulier.

Concernant les sites d'escalade, la notion d'ouvrage public peut influencer sur le régime de responsabilité applicable en cas d'accident.

Le statut foncier n'est pas un critère d'identification de la notion d'ouvrage public. La qualification d'ouvrage public peut en effet s'appliquer à des dépendances immobilières du domaine privé des personnes publiques, comme les chemins ruraux par exemple, voire même à des propriétés privées.

La notion d'ouvrage public suppose nécessairement une intervention humaine en vue d'aménager le site à l'usage du public sportif. On pourrait alors penser qu'un site naturel d'escalade aménagé et appartenant à une collectivité publique (équipement de voies, création d'un parking, pose de signalisation, édition d'un topoguide, ...) puisse dans ces conditions être considéré comme un ouvrage public

- Les tribunaux rejettent la qualification d'ouvrage public en présence de falaises qui n'ont fait l'objet d'aucun aménagement particulier ou qui ont fait l'objet d'un aménagement limité.

Responsabilité juridique

La possibilité de voir le juge considérer un site d'escalade comme un ouvrage public

Une qualification du SNE en ouvrage public implique en principe, d'une part, la compétence des juridictions administratives pour connaître l'action en responsabilité de la victime, d'autre part, l'application, devant ces juridictions, du régime de **responsabilité administrative pour « dommages de travaux publics »**.

- **La victime, en sa qualité d'utilisateur du site** (hypothèse la plus probable), **peut se prévaloir d'un « défaut d'entretien normal »** de celui-ci. Il lui suffit pour cela d'établir que son dommage est bien directement imputable à l'ouvrage lui-même (lien de causalité).
- Elle n'a pas, en revanche, à prouver le défaut d'entretien. Celui-ci est en effet présumé. **Il appartient ainsi à la personne publique maître d'ouvrage de démontrer qu'elle a correctement entretenu l'ouvrage.** A défaut, celle-ci peut encore s'exonérer en prouvant que le dommage est imputable à une faute de la victime ou à un cas de force majeure

Responsabilité juridique

La responsabilité des prestataires ou dans le cadre d'une convention d'objectif

Dans cette situation, la responsabilité (extracontractuelle) de la personne publique demeure exposée à l'égard des victimes en sa qualité de « maître d'ouvrage ».

La garde du site relève de la personne publique propriétaire et/ou gestionnaire, et ce même si elle a délégué son entretien à un tiers ... Cela étant, il est évident que le fait de confier contractuellement à des tiers les prestations susvisées est de nature à réduire, le cas échéant, cette responsabilité.

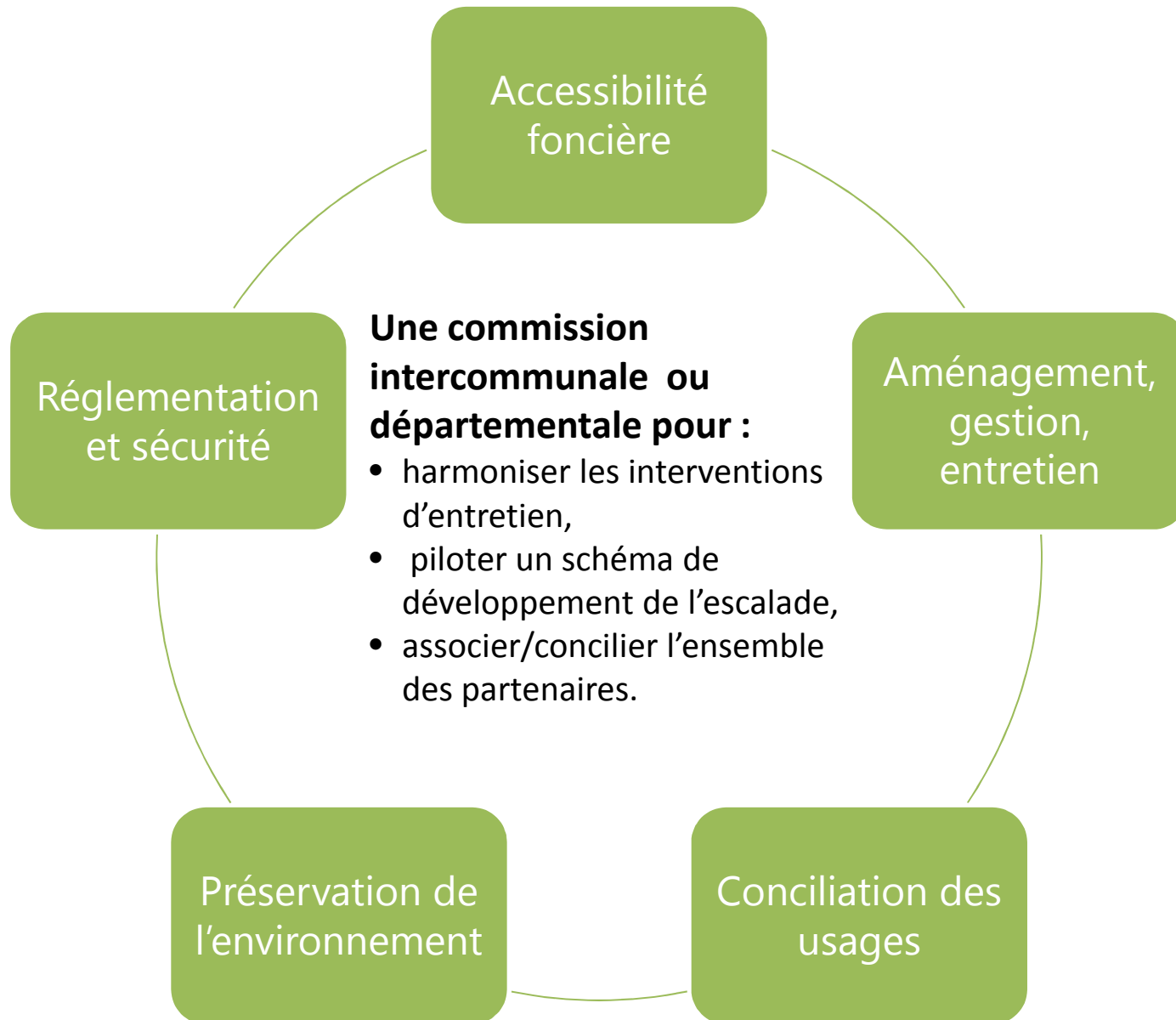
Dans l'hypothèse d'un accident imputable à un défaut de sécurité d'un SNE (grimpeur blessé par une pierre qui s'est détachée de la paroi, rupture d'un ancrage...), la responsabilité civile du prestataire de la personne publique propriétaire et/ou gestionnaire du site ne saurait a priori être engagée qu'en cas de faute prouvée, celle-ci devant être appréciée au regard des obligations d'entretien qui lui ont été confiées (d'où la nécessité d'un cahier des charges définissant précisément ces obligations).



5.

- L'entretien des sites

Les enjeux de la gestion des sites d'escalade



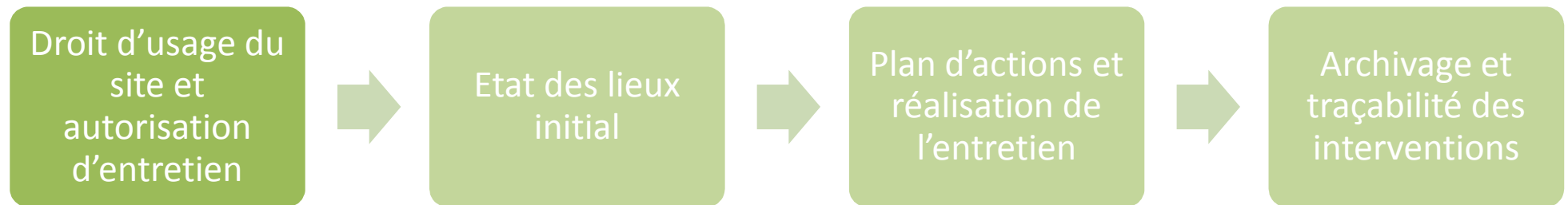
L'entretien des sites de pratique

Malgré tout le soin apporté à l'entretien d'un site, la purge ne peut supprimer totalement les risques de descellement de tout ou partie du rocher.



Les accès sont à intégrer à l'entretien des chemins de randonnée

L'entretien des sites de pratique



Par principe, tout propriétaire est responsable de l'entretien de son terrain et de ce qui s'y trouve, ce qui inclut donc l'entretien d'un site d'escalade.

- L'entretien d'un site doit faire l'objet d'une **autorisation pour l'escalade** et l'entretien par **délibération, conventionnement sur parcelles privées, convention ONF, ...**
- La structure intervenant dans l'entretien doit **avoir la compétence** pour le faire : collectivités (compétence) et association (statut)
- **Une assurance responsabilité civile** des collectivités et de l'association (Equipement et entretien de falaises en relation avec les collectivités territoriales dans le cadre des voies d'escalade)

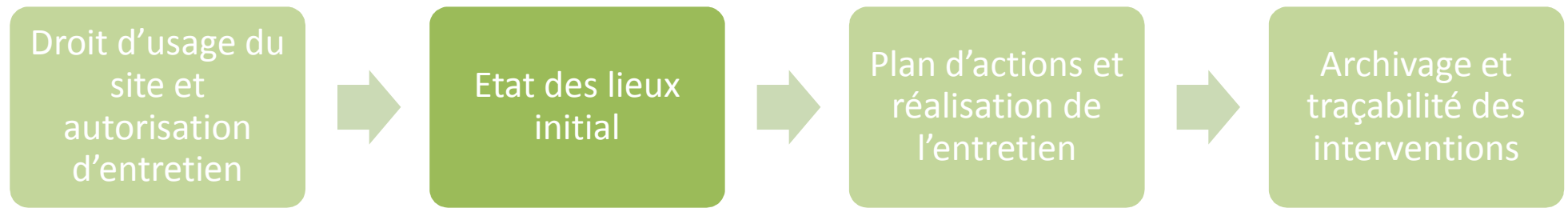
Calendrier : 2019

Collectivités	Club alpin / FFME
<ul style="list-style-type: none">▪ Prendre une compétence entretien / gestion des sites d'escalade▪ Demander l'autorisation d'entretien des sites auprès des collectivités concernées▪ Conventionner avec les propriétaires privés, l'ONF	<ul style="list-style-type: none">▪ Accompagner les collectivités dans le conventionnement auprès des propriétaires privés

L'entretien des sites de pratique

Qui est propriétaire ?	Une commune	Une Collectivité ou Etablissement public	Un propriétaire privé
Qui est gestionnaire ?	EPCI	ONF	EPCI
Comment l'autorisation d'usage est accordée ?	Arrêté municipal, délibération	Convention cadre ONF / FFME	Convention d'autorisation d'usage et gestion par une collectivité ou achat
Qui à la garde du site ?	Commune ou EPCI selon rédaction de la compétence	ONF	EPCI (convention)

L'entretien des sites de pratique



L'état des lieux initial, la base du travail de suivi site par site

Il vise à s'assurer de la conformité du site aux normes fédérales d'équipement et dresse un état des lieux complet et précis en vue d'un suivi d'entretien.

- les propriétaires, les conventionnements, les autorisations
- le nombre de voies
- le nom
- l'année d'équipement de chaque voie
- la période éventuelle d'interdiction de pratique de l'escalade et donc d'interventions d'entretien
- la conformité aux normes fédérales de l'équipement (points d'ancrage, chaîne, connecteurs, ...), évaluée par contrôle visuel.
- État du pied de falaise, haut de falaise, ...
- Potentiel de développement

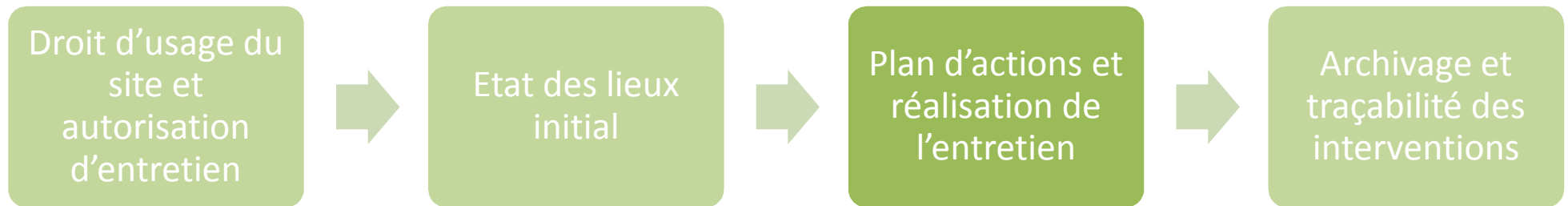
Calendrier : 2019

Collectivités	Club alpin / FFME
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation, appropriation des outils de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux sur site à réaliser ▪ FFME : classement des sites dans l'annuaire national ▪ Intégration dans l'outil de suivi

Structure	Estimation nb. Jour (45)
CCPT	12
CCPA	15
CCPO	6.5
CCCP	8,5
CAPFV	3

A mobiliser sur temps partenariat CAF / FFME

L'entretien des sites de pratique



- Suite à l'état des lieux, **un plan d'action permet de définir précisément les actions à conduire, identifier les priorités, budgétiser et solliciter des subventions, ...**

- Mise en conformité de l'équipement
- Développement de nouvelles voies
- Prévention éboulement
- Plan de purge de voies
- Plan de signalisation
- Prise en compte d'enjeux environnementaux, ...

- **Un(e) chargé(e) de mission** par intercommunalité définira dans le cadre d'une **commission partenariale locale**, le programme d'intervention annuel qui fera l'objet d'un partenariat FFME / CAF et/ou d'un cahier des charges pour consultation.

La réalisation d'un plan d'actions permet de cibler les interventions et rester dans un budget maîtrisé.

Calendrier : chaque année

Collectivités	Club alpin / FFME
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la gouvernance locale ▪ Validation du plan d'action chaque année ▪ Choix du modèle de mise en œuvre de l'entretien (conventionnement / prestation) qui peut différer selon les opérations identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition de plan d'entretien annuel ▪ Réalisation de l'entretien courant (équipement/rééquipement, purge de voies)

L'entretien des sites de pratique

Définition des interventions d'entretien

La fréquence des contrôles dépend des caractéristiques du site, des aléas climatiques, de son orientation, de sa fréquentation, ...

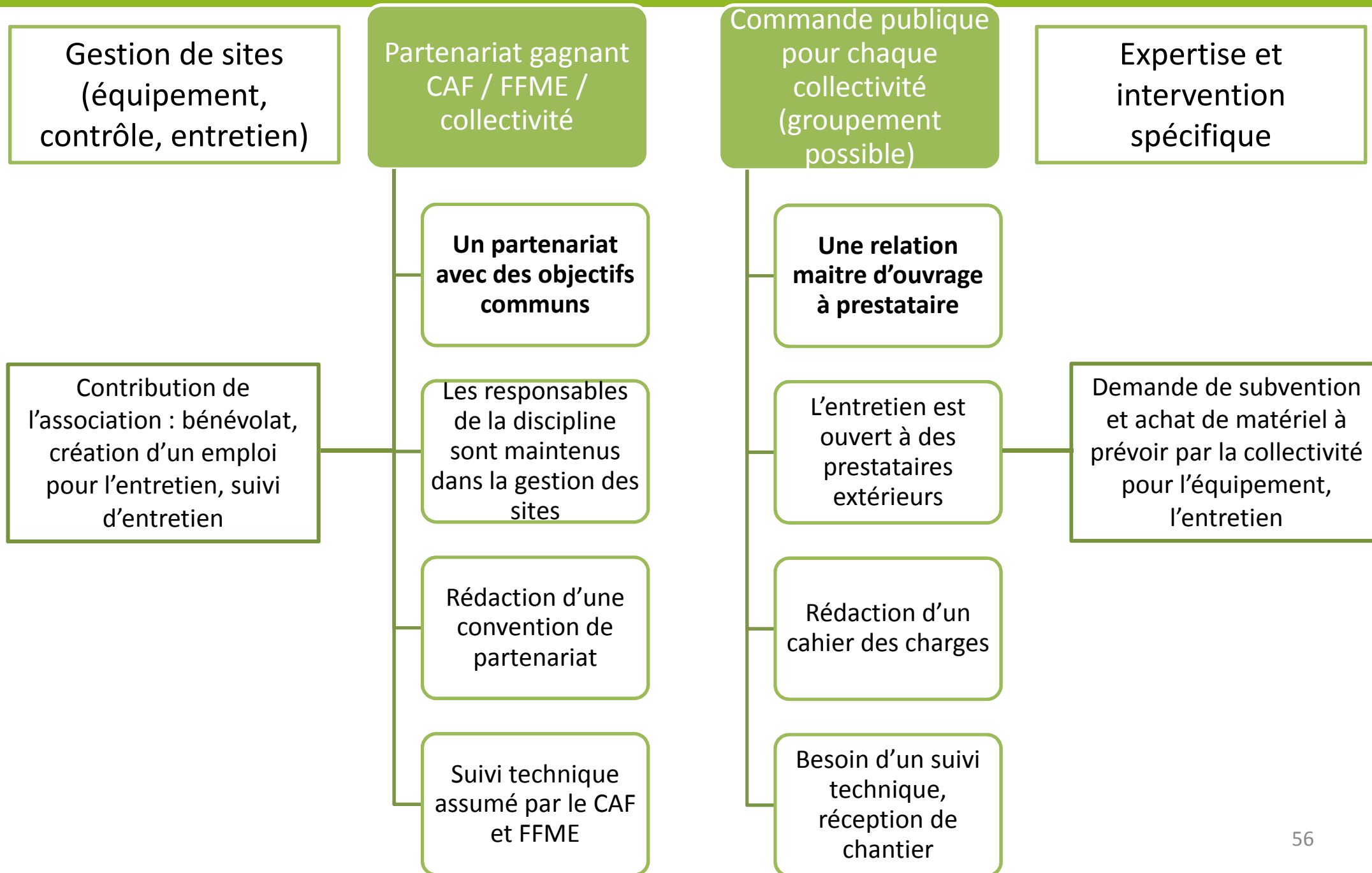
La définition de l'entretien de la falaise se fera par :

- **un contrôle visuel** de chaque secteur en début de saison en particulier sur les secteurs initiations / accueil de groupe / encadrement
 - identifier les risques
 - recherche de solutions pour réduire ou éliminer le risque
 - programmation des interventions

- **le retour des pratiquants, encadrants, intervenants** sur le site
 - FFME, CAF
 - réseau de veille de la FFME et Suricate
 - professionnels de l'encadrement
 - PGHM, ...



L'entretien des sites de pratique



L'entretien des sites de pratique

Calcul du temps nécessaire à l'entretien des falaises :

Ratio théorique car l'entretien d'une voie de versante est plus long qu'une voie verticale ou en dalle, une voie face nord nécessite plus d'entretien qu'une voie face sud,

- **Un ratio de fréquence théorique d'entretien des voies**

- sur site calcaire : 1 fois tous les 4 ans,
- sur sites granit/gneiss : 1 fois tous les 5 ans

- **Un ratio de temps d'entretien pour une voie**

- sur site calcaire : 7 voies par jour
- sur sites granit/gneiss : 2,5 voies par jour

3250 voies à
entretenir
+ 2 sites de blocs

Un ETP

y compris état des lieux,
renseignement des outils de
suivi, financement
accompagnement
complémentaire

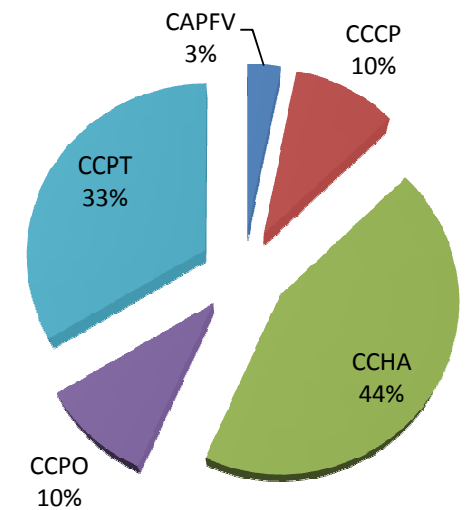
30 000 € TTC

Avec achat de matériel,
frais de structures,
équipements

L'entretien des sites de pratique

Un budget nécessaire de 30 000 € TTC par an pour l'entretien des sites d'Ariège

Structure	Estimation temps complet y compris Etat des lieux / temps bureau	% prise en charge	35h/sem avec charge de structure
Département			4 000 €
CAF / FFME			0 €
CCPT	63	33%	8 580 €
CCHA	83	44%	11 440 €
CCPO	18.5	10%	2 600 €
CCCP	18.5	10%	2 600 €
CAPFV	6	3%	780 €
TOTAL	188 jours	100%	30 000 €



Salaire et charges de structure en CDD au smic	35h
Salaire brut annuel(base SMIC) 10% d'indemnité de fin de contrat 11% d'indemnité compensatrice de congés payés (indemnité de fin de contrat incluse) Charges patronales (y compris réduction de cotisation)	25 000 €
frais structure, essence, ... Equipements nécessaires à l'entretien, accompagnement d'une personne supplémentaire, ...	5 000 €
Total à l'année	30 000 € TTC

L'entretien des sites de pratique

La prestation de services

1. Recourir à une AMO spécialisée « travaux sur sites sportifs d'escalade »

- évaluation des interventions nécessaires chaque année site par site,
- chiffrage (étude complémentaire, Fourniture, Main d'œuvre, ...)
- suivi et contrôle des travaux
- Bilan / archivage des interventions

2. Choisir un prestataire entretien des falaises + achat du matériel

Exemple Brevet d'Etat, Guides, associations facturant une prestation.

- Coût jour d'un prestataire : 310 € HT / 370 € TTC hors achat de matériel d'équipement (plaquettes, relais, ...)
- Les collectivités ne bénéficient pas de la subvention annuelle du Département liée au soutien à l'emploi mutualisé entre deux fédérations sportives.

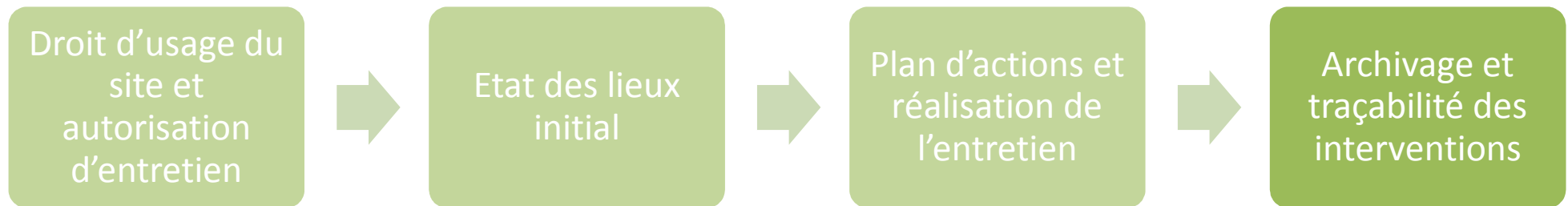
Rappel estimation nb. de jours état des lieux 1ere année hors temps « bureau »

Structure	Estimation nb. Jour (45)
CCPT	12
CCPA	15
CCPO	6.5
CCCP	8,5
CAPFV	3

Rappel temps entretien annualisé hors temps « bureau »

Structure	Estimation nb. Jour (119)
CCPT	43
CCPA	57
CCPO	9.5
CCCP	7,5
CAPFV	2

L'entretien des sites de pratique



Le registre de suivi est le document établi pour chaque site par le gestionnaire à partir de l'état des lieux initial qui permet d'avoir une traçabilité des interventions (qui est intervenu, quelle date), et permet une évaluation de l'action.

- A partir de l'état initial, le gestionnaire réalise un registre de suivi site par site de l'entretien prévu et réalisé.
- Les intervenants doivent apporter les informations nécessaires à la mise à jour du registre.
- Il est recommandé que le gestionnaire ait une compétence pour assurer le suivi et la réception de chantier.
 - Un document de suivi du plan d'actions sera produit chaque année
 - Un tableur « État des lieux » sera mis à jour

Collectivités	Club alpin / FFME
▪ Suivi de mise à jour	▪ Mise à jour après chaque intervention

L'entretien des sites de pratique

1. Le conventionnement des sites privés, autorisation de passage, de pratique et d'entretien	2019 - 2020
2. L'état des lieux initial de l'ensemble des sites	2019 - 2020
3. Le plan d'actions par intercommunalité et par site	2020
4. Convention partenariale et entretien pour des interventions ciblées	2019 et +
5. Le suivi avec des outils communs	2020 et +
6. Communiquer	2021 et +

Phase 2 : Amélioration, valorisation et développement de l'activité escalade en Ariège (optionnelle)

- Evaluer les attentes et les retombées économiques des grimpeurs excursionnistes notamment de l'agglomération toulousaine par une enquête email dans les clubs, via les réseaux sociaux, ...
- Identifier les points d'amélioration en termes de pratique, d'accès aux sites, d'aménagements et de services



Rédaction d'un schéma directeur départemental d'amélioration et de développement de l'activité escalade.



Structuration de l'activité escalade

Affaire n°18F0179

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Direction du développement territorial de
l'économie du tourisme

Contact : Pierre BOURGEON

03 85 51 30 16 / 06 24 43 92 18

pbourgeon@tracestpi.com

TRACES TPi : 4 rue de la friperie, 71700 Tournus

